

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11937  
22 janvier 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE L'INDONESIE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de répondre à certaines allégations faites par le représentant permanent du Portugal, dans le document distribué sous la cote S/11934, au sujet de la visite de M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ont déjà été informés, dans le document publié sous la cote A/31/42-S/11923, de la création du gouvernement provisoire du Timor oriental, dirigé par des représentants des partis APODETI, KOTA, UDT et TRABALHISTA.

Le gouvernement provisoire a été constitué pour remédier à la carence d'autorité dans le territoire, carence imputable à l'incapacité et à l'irresponsabilité du Portugal, Puissance administrante, dans le but d'assurer la continuité du gouvernement et le maintien de l'ordre, afin que le peuple du Timor oriental retrouve des conditions de vie normales.

Après plusieurs mois de lutte, marquée par des effusions de sang et des souffrances pour la population du Timor oriental, on constate un retour progressif à la vie normale dans le territoire. En vertu des pouvoirs que le peuple lui a confiés, le gouvernement provisoire a invité le ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Adam Malik, à se rendre au Timor oriental.

Il n'est donc manifestement pas nécessaire, et il serait même peu approprié que le gouvernement provisoire demande l'autorisation d'une puissance administrante absente et impuissante, avant d'inviter le Ministre des affaires étrangères indonésien, ou, pour ce qui nous concerne, toute personne qu'il souhaiterait inviter à se rendre dans le territoire.

Il convient également de noter que, par le passé, de hauts fonctionnaires indonésiens, dont le Gouverneur de la province de Nusa Tenggara et d'autres personnes, se sont fréquemment rendus au Timor oriental sur l'invitation des autorités locales et que ces visites n'ont jamais été considérées comme illégales par le Gouvernement portugais, jusqu'à présent.

L'opinion du Gouvernement portugais, exprimée par son représentant permanent, est d'autant plus surprenante que la visite de M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères, a été organisée non seulement à la suite de l'invitation du gouvernement provisoire du Timor oriental, mais aussi dans le but de persuader ses membres de réagir de façon positive à la visite du représentant spécial du Secrétaire général, conformément à l'esprit de la résolution 384 (1975). Comme vous le savez, le gouvernement provisoire du Timor oriental était, à l'origine, très peu disposé à recevoir la visite du représentant spécial, ayant demandé que celle-ci soit reportée à une date ultérieure dans sa lettre du 22 décembre 1975.

C'est dans ce contexte que le Ministre des affaires étrangères indonésien a décidé de faire un effort personnel pour persuader le gouvernement provisoire du Timor oriental d'accepter la visite du représentant spécial et c'est grâce à cet effort que le gouvernement provisoire a finalement accepté de recevoir le représentant spécial. Ainsi, la visite de M. Adam Malik ne peut en aucune manière être considérée comme contraire à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, et, en réalité, elle a été organisée conformément aux objectifs de cette résolution.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim  
de la République d'Indonésie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) August MARPAUNG

-----

